

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 942

présenté par

M. Ciotti, M. Alloncle, M. Allegret-Pilot, Mme Barèges, M. Bloch, M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux, Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet, M. Verny et les membres du groupe UDR

ARTICLE 7 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit une réduction significative des exonérations de cotisations sociales, qui vient se cumuler à une diminution annoncée des aides accordées aux employeurs d'apprentis. Cette double peine imposée aux entreprises et aux apprentis entraînerait des conséquences lourdes sur le développement de l'apprentissage en France, pourtant plébiscité par les jeunes et les entreprises.

Cet impact sur la rémunération nette des apprentis pourrait avoir pour conséquence des demandes de compensation financière s'agissant de la grille de rémunération des apprentis fixée par décret, qui, combinée à la baisse de la prime à l'embauche, se traduirait par une hausse du reste à charge pour les employeurs. Avec un risque de forte contraction des embauches en contrat d'apprentissage et donc d'impact négatif sur l'emploi des jeunes.

Le recours à l'apprentissage est un vecteur essentiel de la transmission du savoir-faire au sein des entreprises de notre pays. Pourtant, la mise en place du dispositif souhaité par le Gouvernement risque de porter un fort préjudice à ce mode de recrutement privilégié par nos entreprises, et de contraindre ces dernières à y avoir bien moins recours. Et ce, alors qu'on comptait 915 000 apprentis fin juillet 2024, soit une augmentation de 4,7% sur un an, signe de la popularité de ce dispositif, qui encourage les entreprises de toutes tailles à s'engager pour la formation et l'emploi des jeunes.

Plutôt que de taxer davantage le travail, qui plus est lorsqu'il est peu rémunéré, la recherche d'un équilibre budgétaire implique de réduire drastiquement les dépenses. A titre d'exemple, pourraient être questionnés l'efficacité des dépenses de l'assurance-maladie, la fraude sociale, les versements indus de la branche maladie ou encore la réforme des régimes de retraite de la fonction publique ou

des régimes spéciaux - rééquilibrés par l'intervention de l'État, donc des contribuables particuliers et des entreprises.

L'effort de formation consenti par les entreprises au profit des apprentis est un investissement qui profite à l'ensemble de la collectivité nationale en ce qu'il permet de lutter contre le chômage et offre un complément indispensable à la formation. Cet investissement, plus lourd pour les plus petites entreprises que pour les plus grandes, mérite une compensation financière adaptée et des dispositions favorables. Et ce d'autant plus que la part des entreprises de moins de 50 salariés qui ont recours à l'apprentissage est aujourd'hui prépondérante dans notre pays.